



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-127

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-09-26-00008 - Arrêté portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox (2 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2022-09-30-00001 -
2022_09_30_ANS_DELEGATION_DE_SIGNATURE_M_BOUCHER_DRAJES (2 pages)

Page 6

R53-2022-09-30-00002 -
2022_09_30_ASC_DELEGATION_DE_SIGNATURE_M_BOUCHER_DRAJES (2 pages)

Page 9

R53-2022-09-30-00003 - AP_30 09 2022_NOMINATION AGENT COMPTABLE (1 page)

Page 12

ARS

R53-2022-09-26-00008

Arrêté portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe de veille et sécurité sanitaires



ARRÊTÉ

portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2 et L. 3131-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7 et L. 162-16-1 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2022 modifié relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

CONSIDERANT que la vaccination est un levier majeur pour limiter la diffusion du virus Monkeypox ;

CONSIDERANT que la stratégie de vaccination des populations prioritaires définies par la HAS repose notamment sur une couverture territoriale adaptée et sur la diversification de l'offre vaccinale en proximité ;

CONSIDERANT que la vaccination en officine constitue une modalité alternative et complémentaire des sites de vaccination déjà existants en établissements de santé ;

CONSIDERANT qu'après ciblage de territoires prioritaires et échanges avec les représentants de la profession, les 3 pharmacies citées à l'article 1 du présent arrêté répondent aux critères mentionnés à l'annexe 2 de l'arrêté du 9 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 3 officines mentionnées ci-dessous sont désignées pour proposer une offre de vaccination contre le virus Monkeypox, en complémentarité de l'offre déjà existante sur la région :

PHARMACIE JEHANNIN TASSEL
1 R DES FRERES LAGADEC
22300 LANNION

PHARMACIE LECHARPENTIER
40 R DU PROFESSEUR LANGEVIN
29200 BREST

PHARMACIE BARBIN
2 QU SURCOUF
35600 REDON

Article 2 : Les pharmaciens des pharmacies d'officine désignées par le présent arrêté peuvent prescrire et administrer les vaccins dans le respect des contre-indications figurant dans le résumé des caractéristiques du produit.

Article 3 : Les préparateurs en pharmacie, sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins contre le virus Monkeypox, dans les pharmacies d'officine désignées ci-dessus, peuvent administrer les

vaccins contre ce virus.

Article 4 : les pharmaciens titulaires des-officines désignées s'engagent à :

- Accompagner les patients en matière de prévention du virus Monkeypox et, plus largement, de santé sexuelle ;
- Disposer d'une capacité de vaccination journalière rendant cette offre pertinente ;
- Justifier d'un dispositif de prise de rendez-vous efficace et visible pour le plus grand nombre de patients;
- Renseigner les doses administrées dans l'outil mis à leur disposition.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la Santé publique de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 septembre 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2022-09-30-00001

2022_09_30_ANS_DELEGATION_DE_SIGNATUR
E_M_BOUCHER_DRAJES



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ainsi que les articles R.112-32 et R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatifs aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020 – 412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59 – 1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement d'intervention relatifs aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du Recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le Préfet de la région Bretagne et le Recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;

Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112 - 33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

La décision portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien MARIA en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, au titre de l'Agence nationale du sport en date du 20 juillet 2022 est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 SEP. 2022

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du sport


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-09-30-00002

2022_09_30_ASC_DELEGATION_DE_SIGNATUR
E_M_BOUCHER_DRAJES



ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région : Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne
Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BOUCHER, délégation est donnée à M. Yannick MERLIN, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique en date du 28 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 30 SEP. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-09-30-00003

AP_30 09 2022_NOMINATION AGENT
COMPTABLE

**ARRÊTÉ
portant nomination de l'agent comptable du lycée professionnel maritime
du Guilvinec**

**Le Préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-20 et R. 421-113 ;

Vu le décret n°92-1126 du 02 octobre 1992 modifiant le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié relatif aux chambres régionales des comptes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant nomination de Mme Laurence HEMERY, en qualité d'agent comptable du lycée public maritime et aquacole d'Etel ;

Vu l'avis favorable émis le 23 août 2022 par le chef d'établissement du lycée professionnel maritime sur proposition du directeur départemental des finances publiques du Finistère de nommer Mme Josette LE COZ en remplacement de Mme Laurence HEMERY née VERGNAUD à compter du 1er septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Josette LE COZ, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable du lycée public maritime du Guilvinec à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral annule et remplace celui du 12 septembre 2022.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest .

Fait à Rennes, le

3 0 SEP. 2022

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER